

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ADMINISTRATION GENERALE : ARRETE PORTANT DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL ET D'UN COORDONNATEUR SUPPLEANT POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2027

Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la loi n° 51-711 du 07 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- **Vu** la loi du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- **Vu** la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité – titre V, articles 156 – 157 et 158,
- **Vu** les instructions aux maires données par la note de l'INSEE en date du 26 mai 2026,
- **Considérant** qu'il y a lieu de désigner une personne responsable du recensement 2027 au sein de la Mairie de Cournon-d'Auvergne,

ARRETE

ARTICLE 1ER

La responsabilité et la coordination du recensement de la population effectué dans la commune de Cournon-d'Auvergne de janvier à février 2027, seront assurées par Monsieur André PICHON, attaché territorial à la Mairie de Cournon-d'Auvergne. Il sera assisté dans ses fonctions par Madame Anaïs PEALLAT, rédacteur territorial, en tant que coordonnateur suppléant.

ARTICLE 2EME

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon CS 90129 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 3EME

Monsieur André PICHON et Madame Anaïs PEALLAT s'engagent à ne transmettre à quiconque les informations qui seront mises à leur disposition ou qui viendront à leur connaissance dans le cadre de ses activités liées au recensement de la population de 2027, ni à en faire état, même après leur cessation de fonction.

ARTICLE 4EME

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

A Cournon-d'Auvergne, le 18 juin 2026

Le Maire,
Yanik PRIÈRE

